

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Séance n°1

Communauté d'Agglomération
CAP EXCELLENCE

Vendredi 7 mars 2014

L'An Deux Mil Quatorze, le vendredi 7 mars, à 08 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de *Monsieur Jacques BANGOU* (Président), en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 26 février 2014.

Nombre de membres en exercice
du Bureau communautaire: 14

Nombre de Conseillers présents : 10

Date de convocation : 26 février 2014

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 10

Nombre de Conseillers ayant donné pouvoir : 0

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 10

Nombre de Conseillers ayant voté contre: 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

DÉLIBÉRATION N°2014.03.01/22

**Autorisation donnée au Président de signer
une convention de partenariat
avec la SAS Com'plus**

Présents : 11

M. Jacques <i>BANGOU</i>	Président
Mme Suzelle <i>SEVILLE</i>	2 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy <i>CELIGNY</i>	5 ^{ème} Vice-Présidente
M. José GUIOLET <i>(Présent à partir de 08h59)</i>	(3 ^{ème} Vice-Président)
M. Franck <i>PETIT</i>	7 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique <i>BIRAS</i>	8 ^{ème} Vice-Président
Mme Eliane <i>GUIOUGOU-FIRPION</i>	9 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine <i>LACASCADE-CLOTILDE</i>	10 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Josiane <i>GATIBELZA</i>	11 ^{ème} Vice-Présidente
M. Patrick <i>LERUS</i>	12 ^{ème} Vice-Président
M. Georges <i>BREDENT</i>	13 ^{ème} Vice-Président

Absent représenté : 0

Mandant	Mandataire
---	---

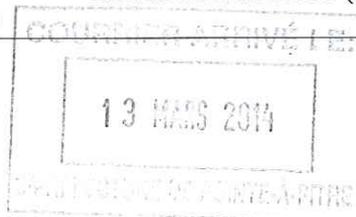
Absent excusé : 1

M. Eric *JALTON* (1^{er} Vice-Président)

Absents non excusés : 2

M. Rosan *RAUZDUEL* (3^{ème} Vice-Président)

M. Fabert *MICHELY* (6^{ème} Vice-Président)



Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Bureau peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DICTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013.04.02/01 du 5 avril 2013 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013.04.03/19 du 15 avril 2013 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Bureau ;

Considérant le rapport du Président ;

Pour les institutions publiques, communiquer est un devoir qui répond au droit à l'information des citoyens. A mesure que l'action publique est conçue, décidée et mise en œuvre, les autorités publiques doivent rendre compte de leurs actions à la population.

L'objectif de la communication publique est de garantir le débat politique tout en améliorant les connaissances civiques des citoyens. De ce fait, l'action publique se voit facilitée.

Ce droit des citoyens à l'information induit le devoir des collectivités à communiquer avec eux de façon pérenne et permanente.

Pour ce faire et dans le but de mieux communiquer en direction des administrés, et notamment ceux qui ne résident pas en Guadeloupe, sur l'ensemble des actions de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, l'EPCI souhaite conventionner avec Com'Plus, qui à travers son Webzine Outremer le Mag et ses déclinaisons (Facebook, Twitter, Instagram) se place comme le premier magazine pour les ultramarins d'Europe :

- Pour la couverture médiatique de tous les événements organisés ou soutenus par CAP Excellence ;
- Pour la retranscription des procès-verbaux des conseils et bureaux communautaires ;
- Pour la réalisation et la diffusion de publiereportages et articles de presse relatifs aux différentes actions portées par CAP Excellence ;
- Pour toutes les occasions où il est opportun pour CAP Excellence de communiquer avec les administrés.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D'approuver le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et la SAS Com'plus, d'un coût annuel de trente cinq milles euros toutes taxes comprises (35 000 euros TTC).

ARTICLE 2 – D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, Monsieur le Député-Maire de la Ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à la SAS Com'plus ainsi qu'à Madame le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

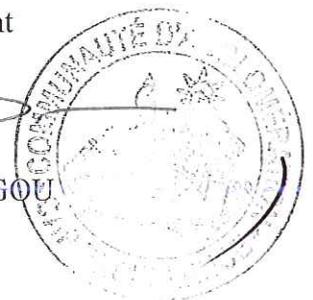
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

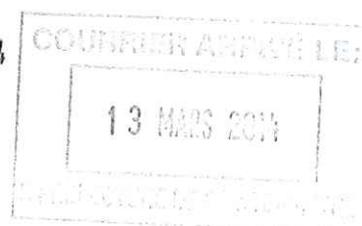
Pointe-À-Pitre, le **13 MARS 2014**

Le Président


Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le **13 MARS 2014**
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le **14 MARS 2014**
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le **14 MARS 2014**
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **14 MARS 2014**
- Délibération transmise à la SAS Com'plus, le **14 MARS 2014**
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le **14 MARS 2014**



CONVENTION

Entre

SAS Com'Plus

sise 1 rue Emile Zola – 78210 SAINT CYR L'ECOLE

Immatriculation RCS VERSAILLES

SIRET: 791 244 957 000 19 CODE APE : 5814Z RC

Représentée par Andrée Simonnot Directrice Générale

Ci-après dénommée SAS Com'Plus pour le webzine « OUTREMER LE MAG' » ou
« Prestataire »

Et

La Communauté d'agglomération Cap Excellence

sise 18 boulevard Légitimus 97110 Pointe-à-Pitre,

Représentée par **Monsieur Jacques BANGOU, président**, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci après dénommée « CAP EXCELLENCE » ou « Partenaire »

Est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention :

Par la présente convention la SAS Com'Plus est chargée au travers de son webzine Outremer Le Mag' et de toutes ses déclinaisons (facebook intagram, twitter et autres réseaux sociaux) de diffuser et valoriser la communication de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

ARTICLE 2 – Engagements de COM'Plus s'engage à la demande du Partenaire à :

- relayer les principales décisions et informations relatives à la Communauté d'agglomération Cap Excellence via le webzine Outremer Le Mag'
- mettre en place le « community management » en faveur de l' Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (Facebook, Twitter, Instagram...)
- couvrir et diffuser les opérations et événements dont l'importance sera décidée par la communauté d'agglomération « Cap excellence »
- publier les procès-verbaux des conseils communautaires

ARTICLE 3 – Engagements du partenaire

Cap Excellence s'engage à fournir les informations concernant les événements devant bénéficier d'une couverture médiatique deux semaines avant la date de début de la manifestation.

Selon la demande, Cap Excellence devra mettre à disposition les personnes ressources aptes à intervenir publiquement.

Cap Excellence s'engage à fournir les communiqués de presses, les invitations à la presse , les dossiers de presse et tous autres éléments permettant la couverture et la médiatisation des événements et ou informations à l'entité Outremer Le Mag'

ARTICLE 4 – Description des événements

Opérations et ou événements d'informations générales ou spécifiques,

Opérations et ou événements culturels

Retranscription des éléments d'informations publiques émanant des conseils communautaires ;

ARTICLE 5 – Durée de la convention

Ce contrat court sur une période ferme d'un (1) an à compter du 1^{er} avril 2014 renouvelable trois fois.

ARTICLE 6 : Coût de la convention

La présente convention est conclue pour un montant annuel de **trente-cinq mille € TTC** (35 000 euros TTC)

ARTICLE 7 : Paiement

Le paiement par le partenaire s'effectuera comme suit :

- Pour la première année d'exécution le règlement se fera comme suit :
 - 50% à la signature de la présente convention

- 25% au plus tard le 30 septembre 2014
- 25% au plus tard le 1^{er} mars 2015
- Pour les années suivantes, le règlement se fera sur présentation des factures trimestrielles.

Le prestataire présentera sa facture en 3 exemplaires : un original et deux copies.

ARTICLE 8 : Propriété

Le partenaire devient seul propriétaire des images après leur diffusion et peut les utiliser comme il l'entend, voire même à des fins commerciales. Dans tous les cas le Partenaire s'engage en cas d'utilisation des images, supports de communication ou de contenus, de citer la source (origine, date, support)

Le Prestataire ne pourra pas les réutiliser sans le consentement exprès du Partenaire.

ARTICLE 9 : Confidentialité

Le Prestataire et le Partenaire s'engagent à conserver confidentiels, les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient (économiques, techniques, etc...) auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

Les clauses du contrat et de ses annexes intervenant entre le Prestataire et le Partenaire sont réputées être confidentielles et, à ce titre, elles ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers, sauf accord écrit des deux parties aux présentes.

ARTICLE 10 – Cession de la convention

Toute cession de la présente convention à un tiers est interdite.

De même, tout transfert à un tiers de droits nés de la présente convention est prohibé.

ARTICLE 11 – Clause résolutoire

Résiliation unilatérale de l'Administration

La Communauté d'agglomération Cap Excellence peut à tout moment, pour motif d'intérêt général, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet de la présente convention par une décision unilatérale de résiliation.

Résiliation bilatérale

Chacune des parties peut résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception, en cas de non-respect par l'autre partie de l'une de ses obligations mises à sa charge, par les présentes et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

ARTICLE 12 – Litige

En cas de difficultés et/ou de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de les résoudre à l'amiable. Si aucun accord ne peut être trouvé, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Pointe-à-Pitre le **13 MARS 2014** :

Pour la communauté d'Agglomération
Cap Excellence

Le Président

M. Jacques BANGOU



Pour la SAS COM'Plus

La Directrice Générale

Andrée SIMONNOT

Ampliation : le Trésorier Payeur Abymes-Gosier

